



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2022-04

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Chambre régionale des comptes d Ile-de-France / Secrétariat général IDF**

IDF-2022-04-01-00012 - Arrêté portant délégation de signature M.

Daurenjou - 8ème section (1 page)

Page 3

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-04-01-00012

Arrêté portant délégation de signature M.  
Daurenjou - 8ème section



## ARRÊTÉ N° 22- 42

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 24 mars 2021, par lequel M. Franck Daurenjou, président de section, est affecté à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 22-02 du 14 janvier 2022 fixant les attributions et la composition des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France pour l'année 2022 à compter du 17 janvier 2022 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Franck Daurenjou, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon les ordonnances de décharge prises à la suite d'apurements de débet.

**ARTICLE 2** : La signature donnée en vertu des dispositions de l'article 1 du présent arrêté est précédée de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Franck Daurenjou de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 1<sup>er</sup> avril 2022

**Christian MARTIN**